

DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 décembre 2017**

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

19 + 7 procurations

**Etaient présents :** MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, Mme SCHENTZEL, MM. BRODKORB, STAEDLIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. HURTH, WUCHER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. BILGER, MORVAN

M. SCHNEBELÉN, absent, a donné procuration à M. STOECKEL

M. GALLISATH, absent, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER

Mme MARCHAL, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL

M. DEMESY, absent,

M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à Mme DIET

Mme WEBER, absente, a donné procuration à M. LUTTRINGER

Mme STEININGER-FUHRY, absente,

M. FESSLER, absent,

Mme STRZODA, absente, a donné procuration à M. VETTER

Mme HOMRANI, absente, a donné procuration à M. MORVAN

**OBJET :**

**Bilan de la concertation  
et arrêt du projet du  
PLU**

**Point n 5c**

**Résumé**

La délibération du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLU. Ces modalités de concertation effectuées par l'organisation de réunions publiques, mise en place d'un registre, publications dans la presse locale et sur le site internet de la Ville ont permis à la population de faire part d'observations ou de remarques concernant l'élaboration du PLU. Le conseil municipal prend acte de ce bilan de concertation et arrête le PLU.

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le 19  
décembre et envoi à la Sous-  
Préfecture pour contrôle de  
légalité en date du 19  
décembre 2017

Romain LUTTRINGER  
Maire de Thann

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet :
  - La première réunion publique du 1<sup>er</sup> avril 2016 avait comme objet la présentation du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
  - La seconde réunion publique du 23 mai 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Informations dans la ou les publications municipales et dans la presse locale :
  - Parution de l'article « Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – DNA 16 décembre 2014
  - Revue locale « Thann, La nouvelle » - lancement de la procédure de transformation du POS en PLU – distribuée fin juin 2015

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

- Parution de l'article traitant du débat du PADD en Conseil Municipal – DNA 2 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mars 2016
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 30 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 20 mai 2017
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mai 2017
- Informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-thann.fr> – Rubrique cadre de vie – Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur HURTH présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

Globalement les deux réunions publiques n'ont pas mobilisé beaucoup de personnes (une dizaine d'habitants chacune environ), et ce, malgré une communication préalable importante. Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. Il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.

Le registre mis à disposition du public en mairie n'a été que peu utilisé par le public : aucune remarque n'y a été inscrite. Le public a pu néanmoins y lire le déroulé complet de la procédure qui a été progressivement détaillé par les services communaux.

Une quinzaine de courriers et/ou mails ont été adressés à la commune concernant le projet de PLU. Ces demandes ont été inscrites par les services communaux dans le registre de la concertation. Monsieur HURTH présente le document appelé « Bilan de la concertation – analyse des courriers reçus dans le cadre de la concertation » annexé à la présente délibération, qui détaille les courriers/emails envoyés dans ce cadre. Il en ressort que la commune a ainsi répondu à la totalité des demandes reçues, et ce majoritairement de façon favorable.

En résumé, la commune de Thann a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées, on peut considérer que la population de Thann adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Monsieur HURTH présente ensuite le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 23 février 2016, la délimitation et le règlement des différentes zones. Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Aussi, au vu des textes et éléments suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R153-3 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 23 février 2016 ;
- le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur HURTH.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte du bilan de la concertation et décider, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur HURTH, peut être arrêté ;
- arrête le projet de PLU ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- précise que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Romain LUTTRINGER  
Maire de Tharin :



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Luttringer'. The signature is written over the printed name and extends downwards and to the right.

